

# Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	<a href="#">2007/2056(DEC)</a>	Procédure terminée
Décharge 2006: Fondation européenne pour la formation		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	NI <a href="#">MARTIN Hans-Peter</a>	27/03/2007
Parlement européen	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	PSE <a href="#">MADEIRA Jamila</a>	17/12/2007
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil <a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	Réunion <a href="#">2847</a>	Date 12/02/2008
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire KALLAS Siim	

Evénements clés			
30/03/2007	Publication du document de base non-législatif	SEC(2007)1055	Résumé
25/10/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2008	Vote en commission		Résumé
03/04/2008	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0114/2008</a>	
22/04/2008	Résultat du vote au parlement		
22/04/2008	Débat en plénière		
22/04/2008	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0143/2008</a>	Résumé
22/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		
31/03/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2007/2056(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/53875

Portail de documentation					
Document de base non législatif		<a href="#">SEC(2007)1055</a>	30/03/2007	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		<a href="#">N6-0004/2008</a> <a href="#">JO C 309 19.12.2007, p. 0001</a>	15/11/2007	CofA	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		<a href="#">05843/2008</a>	29/01/2008	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE396.698</a>	13/02/2008	EP	
Avis de la commission	<b>EMPL</b>	<a href="#">PE400.441</a>	05/03/2008	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE402.776</a>	06/03/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0114/2008</a>	03/04/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0143/2008</a>	22/04/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2008)3169</a>	28/05/2008	EC	

Acte final
<a href="#">Budget 2009/199</a> <a href="#">JO L 088 31.03.2009, p. 0101</a> Résumé

## Décharge 2006: Fondation européenne pour la formation

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2006.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de la Fondation pour l'exercice 2006. Il indique que le budget définitif de la Fondation se monte à 26,5 Mios EUR (contre 26,3 Mios EUR en 2005) ventilés entre 19,5 Mios EUR financés par une subvention de la Commission + 7 Mios EUR financés par d'autres organismes comme recettes affectées. Ce montant de 7 Mios EUR se ventile comme suit : 0,98 Mios EUR du Ministère italien des Affaires étrangères ; 4,37 Mios EUR de la DG AIDCO (Meda-ETE) ; 1,69 Mios EUR de la DG EAC (Tempus).

En termes d'effectifs, la FEF dont le siège est situé à Turin (Italie) compte officiellement 105 emplois d'agents temporaires dont 94 pourvus + 32 autres emplois (auxiliaires, agents locaux ou contractuels), soit 126 postes effectifs assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes. Les dépenses de personnel ont représenté en 2006, 11,427 Mios EUR (crédits définitifs payés).

L'assistance fournie par la Fondation couvre un large éventail de domaines techniques comme la formation professionnelle initiale, l'apprentissage tout au long de la vie, la formation continue (pour adultes), le développement des ressources humaines au sein des entreprises, les politiques de l'emploi, la formation des personnes sans emploi, la lutte contre la pauvreté, l'intégration sociale et la formation afin de favoriser le développement local.

Les principales activités de la Fondation en 2006 peuvent se résumer comme suit :

- Appui à la Commission: en 2006, 97 nouvelles demandes d'appui de la Commission ont été reçues, la plupart venant des délégations (38%), suivi de la DG AIDCO (21%), de la DG EAC (16%), de la DG ELARG et EAR (7%), la DG RELEX (5%) et la DG EMPL (4%). Cela inclut 24 analyses de la situation des pays ENPI (politique de voisinage). Le taux de satisfaction de la Commission sur la réponse de la Fondation a été de 97%. Les demandes les plus fréquentes ont été celles relatives à d'appui en matière de programmation, le suivi des politiques et des contributions à la préparation des instruments européens de voisinage, l'identification des projets et leur suivi ;
- Information et analyse: études des secteurs nationaux, statistiques sur l'éducation, conseil aux pays sur les stratégies à suivre ;
- Projets d'appui à l'innovation et au développement: en qualité de centre d'expertise, la Fondation contribue à l'implantation de

projets de développement afin de tester des approches innovantes permettant aux pays partenaires d'entreprendre une réforme de leurs systèmes d'enseignement et de formation professionnels ;

- Assistance technique à la DG EAC pour la mise en œuvre du programme TEMPUS: Conventions d'assistance technique avec CARDS, MEDA et TACIS pour le programme TEMPUS: l'assistance fournie couvre l'ensemble du cycle de projet. Elle comprend la sélection, la gestion et le suivi des contrats, l'information et la communication, y compris un support administratif général. Les outils de technologies de l'information ont facilité considérablement la gestion administrative des différents cycles de projet.

À noter que la publication complète des comptes de la Fondation figure à l'adresse suivante :

<http://www.etf.europa.eu/Wpubdocs.nsf/>

## Décharge 2006: Fondation européenne pour la formation

---

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de M. Hans-Peter MARTIN (NI, AT) recommandant au Parlement de donner décharge au directeur de la Fondation européenne pour la formation sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2006.

La commission parlementaire prend acte des comptes annuels définitifs de la Fondation tels qu'ils sont présentés en annexe au rapport de la Cour des comptes.

Les députés font ensuite une série de remarques d'ordre général sur les agences de l'Union avant de revenir sur le cas individuel de la Fondation.

1) Remarques générales concernant la majorité des agences de l'UE : les députés constatent que les budgets des 24 agences et autres organismes décentralisés contrôlés par la Cour des comptes représentent un montant total de plus de 1 milliard EUR et que leur nombre est en constante augmentation. Les agences qui font l'objet d'une procédure de décharge sont ainsi passées de 8 en 2000 à 20 en 2006. Ils estiment dès lors que la procédure de contrôle/décharge est devenue très lourde et disproportionnée par rapport à la taille relative des agences et qu'à l'avenir, ce type de procédure devrait être simplifiée et rationalisée pour les agences décentralisées.

Sur le fond de l'analyse financière, les députés s'expriment comme suit :

- Considérations de principe : vu le nombre sans cesse croissant d'agences, les députés demandent à la Commission qu'avant toute création de nouvelle agence, la Commission clarifie le type d'organisme et ses objectifs, sa structure de gouvernance, ses services, ses clients, ses relations avec les acteurs extérieurs, sa responsabilité en termes budgétaires, sa planification financière et sa politique du personnel. Ils demandent également que chacune d'entre elles soit soumise à une convention de résultats reprenant les grands objectifs de l'année à venir et que ces résultats soient contrôlés à intervalles réguliers par la Cour des comptes (et étendant notamment l'analyse financière des dépenses à l'efficacité administrative des agences). Plus largement, les députés estiment que pour les agences qui surestiment constamment leurs besoins budgétaires, un ajustement technique devrait être opéré sur la base des postes vacants afin de réduire les recettes affectées des agences et donc, plus globalement, des dépenses administratives de l'Union. Ils rappellent que le reproche fait à certaines agences de ne pas respecter les dispositions relatives aux marchés publics, au règlement financier, au statut, etc., constitue un problème préoccupant qui s'explique principalement par l'inadaptation de la législation existante pour des organisations de petite taille. Il faut donc rechercher une solution rapide pour renforcer l'efficacité de la réglementation en regroupant les fonctions administratives des différentes agences ou en mettant en place des dispositions d'exécution qui leur sont plus adaptées. Les députés suggèrent également que, lors de l'élaboration de l'avant-projet de budget, la Commission tienne compte des résultats de l'exécution du budget des différentes agences au cours des années précédentes, et qu'elle revoie le budget demandé par les agences au vu de l'exécution financière antérieure. Si la Commission n'opère pas ce rectificatif, les députés souhaitent que sa commission compétente ramène elle-même le budget en question à un niveau réaliste. Parallèlement, les députés rappellent qu'ils attendent de la Commission qu'elle présente tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chaque agence et qu'elle n'hésite pas à fermer une agence si l'analyse conclue à son inutilité. Une telle évaluation est attendue dans les plus brefs délais sachant qu'aucune évaluation de ce type n'a été présentée à ce jour. Par ailleurs, les députés souhaitent que les recommandations de la Cour des comptes soient mises en œuvre sans délai et que le niveau des subventions versées aux agences s'aligne sur leurs besoins réels en trésorerie.
- Présentation des informations : constatant qu'il n'y a pas d'approche commune aux agences en ce qui concerne la présentation des informations, les députés rappellent qu'ils ont déjà exigé des directeurs d'agences qu'ils assortissent leurs rapports d'activité annuels, d'une déclaration d'assurance concernant la légalité et la régularité des opérations, sur le modèle des déclarations signées par les directeurs généraux de la Commission. Ils demandent dès lors à la Commission de modifier en conséquence ses instructions à l'intention des agences et élabore avec elles un modèle uniforme de présentation des informations incluant i) un rapport annuel destiné au grand public sur les activités de l'organisme et ses résultats ; ii) un état financier avec un rapport sur l'exécution du budget de l'agence ; iii) un rapport d'activité des directeurs d'agence (tel qu'exigé ci-avant par le Parlement depuis 2005) ; iv) une déclaration d'assurance signée par le directeur de l'organisme.
- Constatations générales de la Cour des comptes : les députés reviennent sur certaines constatations récurrentes de la Cour, notamment en matière de déboursement des subventions octroyées par la Commission (insuffisamment étayées par des besoins réels de trésorerie), la non application du système comptable ABAC par certaines agences ou les charges cumulées afférentes aux congés non pris comptabilisées par certains organismes. Ils attendent des mesures rapides dans ces domaines ainsi que des améliorations dans les procédures d'audit interne des agences. Les députés suggèrent également la possibilité de mettre sur pied un conseil de discipline commun à toutes les agences, puisqu'il sera difficile à chacune d'elle de créer son propre conseil de discipline, vu la petite taille de certaines agences.
- Projet d'accord interinstitutionnel : les députés rappellent le projet d'accord interinstitutionnel (AI) de la Commission pour un encadrement des agences européennes de régulation (voir [ACI/2005/2035](#)) qui visait à créer un cadre pour la création, les structures, le fonctionnement, l'évaluation et le contrôle des agences européennes de régulation et attendent qu'il aboutisse au plus tôt. Ils se réjouissent notamment de l'engagement pris par la Commission de présenter une communication sur l'avenir des agences de régulation dans le courant de l'année 2008.

2) Aspects propres à la Fondation européenne pour la formation: si les députés expriment leur satisfaction devant la bonne exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2006, ils regrettent sa mauvaise présentation des comptes pour 2006. Ils s'étonnent notamment que la Cour des comptes n'ait pas mentionné que la déclaration d'assurance du directeur de la Fondation présentait des réserves (notamment en

matière de gestion financière de la convention TEMPUS ou plus globalement de la réputation possible de l'assistance technique TEMPUS au sein de la Fondation).

Parallèlement, les députés notent que deux contrats pluriannuels MEDA et TEMPUS conclus en 2004 ont mal été répertoriés dans le montant total des recettes du budget. Ils constatent en outre l'inclusion, dans le bilan, d'un "droit d'occupation" chiffré à 5 Mios EUR (correspondant à une contribution aux coûts de reconstruction d'un bâtiment) ainsi que de 12 Mios EUR en comptes bancaires.

Enfin, les députés prennent note de la déclaration contenue dans le rapport d'activité annuel de la Fondation concernant l'applicabilité du statut et du règlement financier aux agences, déclaration selon laquelle :

- en limitant les catégories de base pour le recrutement, le statut ne répondrait pas aux besoins de recrutement des agences spécialisées ;
- le règlement financier ne serait pas adapté à une petite agence comme la Fondation, qui gère des fonds de différentes sources et exerce ses fonctions en effectuant des transactions relativement modestes dans des pays où le degré de corruption est élevé.

## Décharge 2006: Fondation européenne pour la formation

---

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2006.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/199/CE concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2006.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de la Fondation européenne pour la formation sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2006.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 22 avril 2008 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 22 avril 2008).

## Décharge 2006: Fondation européenne pour la formation

---

Le Parlement européen a adopté par 621 voix pour, 19 contre et 38 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge au directeur de la Fondation européenne pour la formation sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2006. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Parallèlement, le Parlement a adopté par 626 voix pour, 18 contre et 42 abstentions une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le rapport avait été déposé en vue de son examen en plénière par M. Hans-Peter MARTIN (NI, AT) au nom de la commission du contrôle budgétaire.

Comme cela est le cas pour toutes les agences communautaires, la résolution du Parlement est structurée en 2 parties : une première consacrée à des remarques d'ordre général sur les agences de l'Union ; une deuxième revenant sur le cas particulier de la Fondation.

1) Remarques générales concernant la majorité des agences de l'UE : le Parlement constate que les budgets des 24 agences et autres organismes décentralisés contrôlés par la Cour des comptes représentent un montant total de plus de 1 milliard EUR et que leur nombre est en constante augmentation. Les agences qui font l'objet d'une procédure de décharge sont ainsi passées de 8 en 2000 à 20 en 2006. Il estime dès lors que la procédure de contrôle/décharge est devenue très lourde et disproportionnée par rapport à la taille relative des agences et qu'à l'avenir, ce type de procédure devrait être simplifié et rationalisé pour les agences décentralisées.

Sur le fond de l'analyse financière, le Parlement s'exprime comme suit :

- Considérations de principe : vu le nombre sans cesse croissant d'agences, le Parlement demande à la Commission qu'avant toute création de nouvelle agence, celle-ci clarifie le type d'organisme envisagé et ses objectifs, la structure de gouvernance, les services, les clients et les relations qu'elle aurait avec les acteurs extérieurs, sa responsabilité en termes budgétaires, sa planification financière et sa politique du personnel. Il demande également que chacune d'entre elles soit soumise à une convention de résultats reprenant les grands objectifs de l'année à venir et que ces résultats soient contrôlés à intervalles réguliers par la Cour des comptes (et étendant notamment l'analyse financière à l'efficacité administrative de l'agence). Plus largement, le Parlement estime que pour les agences qui surestiment constamment leurs besoins budgétaires, un ajustement technique devrait être opéré sur la base des postes vacants afin de réduire les recettes affectées des agences et donc, plus globalement, des dépenses administratives de l'Union. Il rappelle que le reproche fait à certaines agences de ne pas respecter les dispositions relatives aux marchés publics, au règlement financier, au statut, etc., constitue un problème préoccupant qui s'explique principalement par l'inadaptation de la législation existante à des organisations de petite taille. Il faut donc rechercher une solution rapide pour renforcer l'efficacité de la réglementation en regroupant les fonctions administratives des différentes agences ou en mettant en place des dispositions d'exécution qui leur sont plus adaptées. Le Parlement suggère également que, lors de l'élaboration de l'avant-projet de budget, la Commission tienne compte des résultats de l'exécution du budget des différentes agences au cours des années précédentes, et qu'elle revoie le budget demandé par les agences au vu de l'exécution financière antérieure. Si la Commission n'opère pas ce rectificatif, le Parlement souhaite que sa commission compétente ramène elle-même le budget en question à un niveau réaliste. Parallèlement, le Parlement rappelle qu'il attend de la Commission qu'elle présente tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chaque agence et qu'elle n'hésite pas à fermer une agence si l'analyse conclue à son inutilité. Une telle évaluation est attendue dans les plus brefs délais sachant qu'aucune évaluation de ce type n'a été présentée à ce jour. Par ailleurs, le Parlement souhaite que le niveau des subventions versées aux agences s'aligne sur leurs besoins réels en trésorerie ;
- Présentation des informations : constatant qu'il n'y a pas d'approche commune aux agences en ce qui concerne la présentation des informations, le Parlement rappelle qu'il a déjà exigé des directeurs d'agences qu'ils assortissent leurs rapports d'activité annuels, d'une déclaration d'assurance concernant la légalité et la régularité des opérations, sur le modèle des déclarations signées par les directeurs généraux de la Commission. Il demande dès lors à la Commission de modifier en conséquence ses instructions à l'intention des agences et qu'elle élabore avec elles un modèle uniforme de présentation des informations incluant i) un rapport annuel destiné au grand public sur les activités de l'organisme et ses résultats ; ii) un état financier avec un rapport sur l'exécution du budget de

l'agence ; iii) un rapport d'activité des directeurs d'agence (tel qu'exigé ci-avant par le Parlement depuis 2005) ; iv) une déclaration d'assurance signée par le directeur de l'organisme ;

- Constatations générales de la Cour des comptes : le Parlement revient sur certaines constatations récurrentes de la Cour, notamment en matière de déboursement des subventions octroyées par la Commission (insuffisamment étayées par des besoins réels de trésorerie), la non application du système comptable ABAC par certaines agences ou les charges cumulées afférentes aux congés non pris comptabilisées par certains organismes. Il attend des mesures rapides dans ces domaines ainsi que des améliorations dans les procédures d'audit interne des agences. Le Parlement suggère également la possibilité de mettre sur pied un conseil de discipline commun à toutes les agences, puisqu'il sera difficile à chacune d'elles de créer son propre conseil de discipline, vu la petite taille de certaines agences ;
- Projet d'accord interinstitutionnel : le Parlement rappelle le projet d'accord interinstitutionnel (AII) de la Commission pour un encadrement des agences européennes de régulation (voir [ACI/2005/2035](#)) qui visait à créer un cadre pour la création, les structures, le fonctionnement, l'évaluation et le contrôle des agences européennes de régulation et attend qu'il aboutisse au plus tôt. Il se réjouit notamment de l'engagement pris par la Commission de présenter une communication sur l'avenir des agences de régulation dans le courant de l'année 2008.

2) Remarques propres à la Fondation européenne pour la formation: si le Parlement se réjouit de la bonne exécution budgétaire de la Fondation en 2006, il regrette la mauvaise présentation des comptes de cette agence. Il s'étonne notamment que la Cour des comptes n'ait pas mentionné que la déclaration d'assurance du directeur de la Fondation présentait des réserves (notamment en matière de gestion financière de la convention TEMPUS ou plus globalement de la réputation possible de l'assistance technique TEMPUS au sein de la Fondation).

Parallèlement, le Parlement note que deux contrats pluriannuels MEDA et TEMPUS conclus en 2004 ont mal été répertoriés dans le montant total des recettes du budget. Il constate en outre l'inclusion dans le bilan, d'un "droit d'occupation" chiffré à 5 Mios EUR (correspondant à une contribution aux coûts de reconstruction d'un bâtiment) ainsi que de 12 Mios EUR en comptes bancaires.

Enfin, le Parlement note la déclaration contenue dans le rapport d'activité annuel de la Fondation concernant l'applicabilité du statut et du règlement financier aux agences, déclaration selon laquelle :

- le statut ne répondrait pas aux besoins de recrutement des agences ;
- le règlement financier ne serait pas adapté à une petite agence comme la Fondation, qui gère des fonds de différentes sources et exerce ses fonctions en effectuant des transactions relativement modestes dans des pays où le degré de corruption est élevé.